RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/33 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers: 53

En exercice: 53 Quorum: 27 Présents: 45 Absents: 8 Votants: 45

-dont « pour » : 45 -dont « contre » : 0 -dont « abstention » : 0 L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024.

<u>Présents</u>: M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, JF Doz, R Sassoli, F Dupouey, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, C Bonneau (suppléante de JC Laborie), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés: C Bonnassies

Absents non excusés: O Vendome, G Tanques, JM Castay, JC Verdier, C Bousquet, JM Le Mao, P

Saintagne Pouvoir: /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet: Vote du taux TEOM 2024

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2024.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical concernant le maintien du taux 2023 pour l'année 2024, soit 18,5 %.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le taux de la TEOM du SMCD pour l'année 2024 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : 18,5 %,
- D'AUTORISER la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,
- DE DONNER tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID: 032-200035756-20240411-20240411CC_33-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Villa Noulibos Cours Lyautey BP 53 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

